



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2023-162

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2023-07-31-00009 - Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant abrogation de déclaration d'un OSP LEMONNIER FRANCK SAP 795224823 (2 pages) Page 3

14-2023-07-31-00011 - Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant modification d'agrément d'un OSP A.O.M.D. SERVICES SAP 453135311 (2 pages) Page 6

14-2023-07-31-00010 - Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant modification de déclaration d'un OSP EL HIJRI MOURAD SAP 753917111 (2 pages) Page 9

14-2023-07-31-00012 - Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant modification de la déclaration d'un OSP A.O.M.D. SERVICES SAP 453135311 (2 pages) Page 12

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / UDAP 14

14-2023-07-12-00004 - arrêté modification SPR Bayeux (4 pages) Page 15

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2023-07-31-00008 - Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de DOUVRES LA DÉLIVRANDE par la SARL POMPES FUNÈBRES ADAM (1 page) Page 20

14-2023-08-28-00001 - Arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 autorisant la communauté de communes Coeur de Nacre à modifier ses statuts (2 pages) Page 22

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-08-01-00002 - arrêté d'agrément EAD CMPL CHRONO 2 (2 pages) Page 25

14-2023-08-01-00001 - retrait d'agrément EAD CMPL CHRONO (2 pages) Page 28

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-07-31-00009

Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant
abrogation de déclaration d'un OSP LEMONNIER
FRANCK SAP 795224823

**Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant modification de l'agrément
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/453135311

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- 1/** Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,
- 2/** L'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,
- 3/** L'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,
- 4/** La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 5/** L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31^o,
- 6/** L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,
- 7/** L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne à la SAS A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES, SAP/453135311, représentée par son président, M. Erwan LEFEVRE,
- 8/** Les statuts de la société A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES mis à jour en date du 5 août 2022, relatifs à la transformation de la Société à Responsabilité Limitée sous forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée,
- 9/** L'extrait Kbis en date du 10 mai 2023 concernant la SAS A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES immatriculée sous le numéro SIREN 453 135 311,

Considérant :

La demande déposée le 28 juillet 2023, par M. Erwan LEFEVRE, président de la SAS A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 88 Bis Rue Saint-Martin à CAEN (14000), numéro SIREN 453 135 311,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021, portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne à la Société A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES est modifié comme suit :

L'organisme de services à la personne A.O.M.D. SERVICES est sous forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée et son président est M. Erwan LEFEVRE.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021, enregistré sous le numéro SAP/453135311, restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 31 juillet 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-07-31-00011

Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant
modification d'agrément d'un OSP A.O.M.D.
SERVICES SAP 453135311

**Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant modification de l'agrément
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/453135311

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- 1/** Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,
- 2/** L'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,
- 3/** L'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,
- 4/** La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 5/** L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31^o,
- 6/** L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,
- 7/** L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne à la SAS A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES, SAP/453135311, représentée par son président, M. Erwan LEFEVRE,
- 8/** Les statuts de la société A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES mis à jour en date du 5 août 2022, relatifs à la transformation de la Société à Responsabilité Limitée sous forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée,
- 9/** L'extrait Kbis en date du 10 mai 2023 concernant la SAS A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES immatriculée sous le numéro SIREN 453 135 311,

Considérant :

La demande déposée le 28 juillet 2023, par M. Erwan LEFEVRE, président de la SAS A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 88 Bis Rue Saint-Martin à CAEN (14000), numéro SIREN 453 135 311,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021, portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne à la Société A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES est modifié comme suit :

L'organisme de services à la personne A.O.M.D. SERVICES est sous forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée et son président est M. Erwan LEFEVRE.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021, enregistré sous le numéro SAP/453135311, restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 31 juillet 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de pôle égalité des chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-07-31-00010

Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant
modification de déclaration d'un OSP EL HIJRI
MOURAD SAP 753917111

**Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/753917111

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- 1/** Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,
- 2/** La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 3/** L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,
- 4/** L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe au Chef de Pôle Égalité des Chances,
- 5/** L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de l'entreprise individuelle EL HIJRI MOURAD dont le nom commercial est MAP, enregistré sous le n° SAP/753917111,
- 6/** L'avis de situation au répertoire SIRENE en date du 26 juillet 2023 adressé aux services de la DDETS du Calvados,

Considérant :

La demande déposée le 26 juillet 2023 sur la plateforme NOVA par M. Mourad EL HIJRI relative au déménagement de l'établissement principal de l'entreprise individuelle nom commercial MAP dont le siège social est situé, 1 Avenue de Bruxelles à HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200), numéro SIREN 753917111,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de l'entreprise individuelle EL HIJRI MOURAD dont le nom commercial est MAP, est modifié comme suit :

- Le siège social et l'établissement principal de l'OSP EL HIJRI MOURAD dont le nom commercial est MAP sont situés, 4 Rue de Ravenne à HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200)

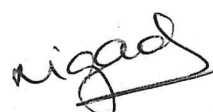
DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 concernant l'entreprise individuelle EL HIJRI MOURAD dont le nom commercial est MAP, restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 31 juillet 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-07-31-00012

Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant
modification de la déclaration d'un OSP
A.O.M.D. SERVICES SAP 453135311

**Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/453135311

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu :

- 1/** Les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,
- 2/** La circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,
- 3/** L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à M. Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,
- 4/** L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, portant subdélégation de signature de M. Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à Mme Katia NIGAUD, adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,
- 5/** L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021, portant modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à la Société à Responsabilité Limitée (SARL) A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES, numéro SAP/453135311,
- 6/** Les statuts de la société A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES mis à jour en date du 5 août 2022, relatifs à la transformation de la Société à Responsabilité Limitée sous forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée,
- 7/** L'extrait Kbis de la société A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES en date du 10 mai 2023 suite au changement de direction de la société,

Considérant :

La demande déposée le 28 juillet 2023, concernant les services à la personne, présentée par M. Erwan LEFEVRE, en qualité de président, pour le compte la SAS A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES, dont le siège social et l'établissement principal sont situés, 88 Bis Rue Saint-Martin à CAEN (14000), numéro SIREN 453 135 311,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021, portant modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à la Société A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES est modifié comme suit :

L'organisme de services à la personne A.O.M.D. SERVICES est sous forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée et son président est M. Erwan LEFEVRE.

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021, enregistré sous le numéro SAP/453135311, restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 31 juillet 2023

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de Pôle Égalité des Chances,



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Économie et des Finances - Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

14-2023-07-12-00004

arrêté modification SPR Bayeux



Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados

**Arrêté n° 2023-14400-01
prescrivant sur le territoire de la commune de Bayeux
l'ouverture d'une enquête publique
portant sur la modification n°3 du site patrimonial remarquable (SPR)**

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-2 et R.631-2 ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

Vu la délibération en date du 7 avril 2022 de la communauté de communes de Bayeux Intercom ;

Vu la décision n° MRAe 2023-4872 de la mission régionale d'autorité environnementale donnée lors de sa séance du 24 mai 2023 indiquant que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E23000036/14 du 7 juin 2023 du président du tribunal administratif de Caen, désignant pour le projet précité M. Yann DRUET en qualité de commissaire enquêteur et Mme Albane ROUMIER-LECOMTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

Vu le courrier de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) – unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados (UDAP), en date du 3 mars 2023, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°3 du site patrimonial remarquable de Bayeux ;

Considérant que conformément à l'article L631-2 du code du patrimoine, une enquête publique est organisée sur la demande de modification n°3 du site patrimonial remarquable de Bayeux ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRETE

article 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Bayeux à une enquête publique du jeudi 31 août 2023 à 9 heures au vendredi 15 septembre 2023 à 17 heures, sur le projet de modification n°3 du site patrimonial remarquable (SPR) concernant la ville de Bayeux. L'enquête se déroulera en deux lieux : à la communauté de communes de Bayeux Intercom, siège de l'enquête publique sis 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, ainsi qu'en mairie de Bayeux, 12 bis rue laitière à Bayeux.

article 2 :

A cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- à la communauté de communes de Bayeux Intercom, siège de l'enquête publique, du jeudi 31 août 2023 à 9h au vendredi 15 septembre 2023 à 17h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté d'agglomération,

- à la mairie de Bayeux, du jeudi 31 août 2023 à 9h au vendredi 15 septembre 2023 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

afin que le public puisse en prendre connaissance et, éventuellement, formuler ses observations.

- sur le un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4758>

- et sur le site de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Enquetes-publiques2/Bayeux-modification-n-3-du-plan-de-sauvegarde-et-de-mise-en-valeur-PSMV-du-site-patrimonial-remarquable-SPR>

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur le registre disponible à la communauté de communes Bayeux Intercom, siège de l'enquête publique, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,

- sur le registre disponible à la mairie de Bayeux, le second lieu de l'enquête publique, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,

- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Bayeux, siège de l'enquête, 12 bis rue Laitière , 14400 Bayeux

- sur le site Internet via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4758@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4758> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la communauté de communes de Bayeux Intercom, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4758>

Elles sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

article 3 :

M. Yann DRUET, en sa qualité de commissaire enquêteur, ou à défaut Mme Albane ROUMIER-LECOMTE, commissaire enquêteur suppléante, désignés par M. le Président du tribunal administratif, est chargé de diriger l'enquête relative à la modification n°3 du site patrimonial remarquable, et tiendra des permanences pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées les :

date	lieu	horaires	adresse
jeudi 31 août 2023	Bayeux Intercom	9h à 12h	4 place Gauquelin Despallières – 14400 Bayeux
lundi 4 septembre 2023	Mairie de Bayeux	14h à 18 h	12 bis rue Laitière – 14400 Bayeux
lundi 11 septembre 2023	Mairie de Bayeux	14h à 18h	12 bis rue Laitière – 14400 Bayeux
vendredi 15 septembre 2023	Bayeux Intercom	14h à 17h	4 place Gauquelin Despallières – 14400 Bayeux

article 4 :

Un avis au public sera affiché en communauté de communes de Bayeux Intercom, en mairie de Bayeux et en tout autre endroit jugé utile de manière à assurer une bonne information du public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le mardi 15 août 2023 au plus tard) et pendant toute la durée de celle-ci.

Un certificat attestant de l'accomplissement de cet affichage sera établi par le président de la communauté de communes de Bayeux Intercom, et adressé à la préfecture du Calvados -DRAC de Normandie / UDAP du Calvados- à l'issue de l'enquête par courrier postal à l'adresse 13 bis rue St-Ouen – 14052 CAEN cedex 4.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête (soit le mardi 15 août 2023 au plus tard) et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados (Ouest-France et La Renaissance du Bessin).

Cet avis sera également affiché au siège de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Calvados.

Il sera également publié sur le site internet de la DRAC Normandie quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

article 5 :

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête. Ce dernier rencontrera, dans un délai de huit jours, le représentant de la DRAC en charge du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le représentant de la DRAC dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

article 6 :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du représentant de la DRAC en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et pièces annexés avec son rapport et ses conclusions motivées à la DRAC de Normandie / unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados, 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 CAEN Cedex. Il transmet simultanément copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet / DRAC-UDAP du Calvados, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L123-15 précité, lequel prévoit, après accord de la DRAC et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

article 7 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la communauté de communes de Bayeux Intercom,
- sur le site internet de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie à Caen,
- à la DRAC de Normandie/UDAP du Calvados à Caen.

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

article 8 :

La ministre de la Culture est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision de classement au titre du SPR qui en délimite le périmètre.

Toute information complémentaire peut être demandée à l'architecte des bâtiments de France (ABF) par mail à l'adresse udap.calvados@culture.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Calvados, 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 CAEN Cedex.

article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados, le président de la communauté d'agglomération Bayeux Intercom, le maire de Bayeux et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 12 JUIL. 2023

Le préfet



Thierry MOBIMANN

Copie adressée à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Caen

Monsieur le président de Bayeux Intercom

Monsieur le maire de Bayeux

Madame la direction régionale des affaires culturelles de Normandie

Monsieur le sous-préfet de Bayeux

Monsieur le chef de l'UDAP du Calvados

Préfecture du Calvados

14-2023-07-31-00008

Arrêté autorisant la création d'une chambre
funéraire sur la commune de DOUVRES LA
DÉLIVRANDE par la SARL POMPES FUNÈBRES
ADAM



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation, des
associations et des élections**

**Arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-23-046
autorisant la création d'une chambre funéraire
sur la commune de DOUVRES LA DELIVRANDE (14440)**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2223-74 modifié ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande de création d'une chambre funéraire formulée par Monsieur Christophe NAIL, représentant légal de la SAS POMPES FUNÈBRES ADAM en date du 11 février 2023 ;

VU l'arrêté municipal accordant un permis de construire à la SARL POMPES FUNÈBRES ADAM sur la commune de DOUVRES LA DÉLIVRANDE en date du 05 juillet 2019, sur un terrain situé 23 rue Jean Perrin ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de DOUVRES LA DÉLIVRANDE en date du 28 mars 2023 émettant un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune ;

VU l'avis au public publié dans deux journaux locaux par la SAS POMPES FUNÈBRES ADAM en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU les éléments du dossier présentés par la SAS POMPES FUNÈBRES ADAM lors de la tenue du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires Technologiques (CODERST) en sa séance du 07 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable rendu par le CODERST à l'issue de la séance du 07 juillet 2023

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la SAS POMPES FUNÈBRES ADAM est autorisée à procéder à la création d'une chambre funéraire sur le terrain situé 23 rue Jean Perrin sur la commune de DOUVRES LA DÉLIVRANDE (14440) ;

ARTICLE 2 : le maire de la commune de DOUVRES LA DÉLIVRANDE et la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État ;

Fait à Caen, le 31 juillet 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale,

Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-08-28-00001

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 autorisant la
communauté de communes Coeur de Nacre à
modifier ses statuts

**Arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-23-009
autorisant la communauté de communes Cœur de Nacre à modifier ses statuts**

**Le préfet du Calvados
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes Cœur de Nacre ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 11 juillet 2005, 18 août 2006, 25 août 2006, 23 mars 2007, 24 janvier 2013, 1^{er} septembre 2016, 29 septembre 2016, 8 août 2017, 26 décembre 2017, 27 mars 2019 ; 27 juin 2019, 15 juillet 2021 et 5 mai 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2023, approuvant à l'unanimité des modifications statutaires ;

VU la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de Langrune-sur-mer ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des autres communes membres ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La communauté de communes Cœur de Nacre est autorisée à intégrer les modifications statutaires suivantes :

- « Lecture publique : la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en réseau des bibliothèques/ médiathèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire.

Elle crée et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire.

Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques/ médiathèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.

La communauté de communes accompagne également les investissements des communes pour les bibliothèques/ médiathèques adhérentes au réseau. »

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours

Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
rue Daniel Huet

14038 CAEN Cedex 09

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr

contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes Coeur de Nacre
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Service de gestion comptable Val et Littoral

Fait à Caen, le **28 JUIL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-08-01-00002

arrêté d'agrément EAD CMPL CHRONO 2

Arrêté n° DCL-BDCIV-23-016 portant agrément de CMPL CHRONO 2 en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (EAD)

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-8, L.234-16, L.234-17, R.224-6, R.233-1 et R.234-1 ;

VU le Code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

VU le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

VU la demande introduite par Monsieur Kévin OGER, président de CMPL CHRONO 2, en date du 20 juillet 2023, afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans ses locaux à l'adresse suivante :

CMPL CHRONO 2

15, Rue de la Planche

14 500 VIRE NORMANDIE

VU l'attestation de qualification à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique délivrée par l'Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle (UTAC), au bénéfice de Messieurs Kévin OGER et Gabriel RIBOURG.

CONSIDERANT que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados.

ARRETE :

ARTICLE 1 : CMPL CHRONO 2, représentée par Monsieur Kévin OGER, est agréée pour procéder à

l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans son établissement situé 15, rue de la Planche à 14 500 VIRE NORMANDIE.

ARTICLE 2 : cet agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

ARTICLE 3 : tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au paragraphe 7 du 1 de l'article L 234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du code pénal.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier de la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, soit le préfet pour un recours gracieux, soit le tribunal administratif de Caen, pour un recours contentieux. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : la Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à CMPL CHRONO 2.

Fait à Caen, le 27 juillet 2023

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale,



Florence BESSY

rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 64 00 (standard)
Mél : pref-bur-proximite@calvados.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2023-08-01-00001

retrait d'agrément EAD CMPL CHRONO



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

Arrêté n° DCL-BDCIV-23- 015 portant retrait d'agrément de la SARL CMPL CHRONO en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (EAD)

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-8, L.234-16, L.234-17, R.224-6, R.233-1 et R.234-1 ;

VU le Code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

VU le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL-BDCIV-21-006 du 13 avril 2021 portant agrément de la SARL CMPL CHRONO en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (EAD) ;

CONSIDERANT que la SARL CMPL CHRONO a cessé son activité ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados.

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'agrément accordé à la SARL CMPL CHRONO, pour son établissement situé au 15, rue de la Planche à 14 500 VIRE-NORMANDIE est retiré à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, soit le préfet pour un recours gracieux, soit le tribunal administratif de Caen, pour un recours contentieux. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 3064 00 (standard)
Mél : pref-bur-proximite@calvados.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens », accessible par le site internet www.telerecourts.fr

ARTICLE 3 : la Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié à la SARL CMPL CHRONO.

Fait à Caen, le 27 juillet 2023

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale,



Florence BESSY

rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 64 00 (standard)
Mél : pref-bur-proximite@calvados.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr